



Association Crématisse de Touraine et de l'Indre

« La Crémation : Un choix, une liberté, un engagement! »

Novembre 2017 N° 18

UNE PAGE SE TOURNE !

Je souhaiterais revenir sur l'Assemblée Générale de la FFC qui s'est tenue en mai dernier. Après huit ans de présidence, Jo Le lamer a « transmis la barre du navire fédéral » à Frédérique Plaisant. Elle est jeune et elle est une femme. Engagée, entreprenante et déterminée, notre nouvelle présidente a dit qu'elle « ...continuerait cette année le travail entamé. S'il devait y avoir changement de projet ou d'orientation, ce sera le travail du prochain Congrès [Guéret en 2018]. Il n'est pas question de changer le fonctionnement... ». De son discours de prise de fonction, on retiendra entre autre qu'elle entend travailler « ...pour améliorer la visibilité de la fédération... » car elle déplore que « ...l'accès aux médias reste partiel... »

Expliquer nos actions et les faire connaître, c'est bien ce à quoi s'emploient les bénévoles de l'ACTI depuis 40 ans! Si les équipes qui se sont succédé et se sont mobilisé dans l'intérêt des adhérents, elles ont aussi agi et continuent d'agir auprès des pouvoirs publics pour créer ou améliorer des espaces cinéraires dans tous les cimetières, faire en sorte que les espaces de dispersion des cendres répondent aux termes de la Loi de 2008 et installer des comités d'éthique dans chaque crématorium. Etre au plus près des adhérents et les aider dans la rédaction de leurs dernières volontés, encore et toujours défendre les droits du consommateur pour rendre la pratique de la crémation la moins onéreuse possible et veiller à la protection de la nature et de l'environnement. Il reste à trouver les créneaux appropriés pour le faire savoir... et si nous savons compter sur nos propres forces nous comptons aussi sur la Fédération pour nous y aider !

« 100 fois sur le métier remettez votre ouvrage* » : désormais telle pourrait-être notre devise !

*Nicolas Boileau

Nicole TAVARES

LES 40 ANS DE L'ACTI

Dans le bulletin n°17 nous avons évoqué les activités qui seraient organisées dans le cadre de cet anniversaire.

La visite des nouvelles installations du crématorium ne pourra se faire qu'en 2018. En effet, divers travaux de finition retardent la fin du chantier et par là même l'inauguration qui n'interviendra que l'an prochain.

Nous avons toujours le projet d'organiser une conférence sous l'égide du Comité d'Éthique.

L'Assemblée Générale de l'ACTI se déroulera aux Halles le 17 mars 2018. L'association, pour marquer cet anniversaire, s'est jointe à un projet initié par le magazine **Marie-Claire** et soutenu par l'**Occitane**. Il vise à sensibiliser le grand public pour la scolarisation des petites filles et l'éducation des femmes dans le monde.

Nous n'en dirons pas d'avantage, car il faut ménager la surprise. Sachez que cette démarche rejoint nos valeurs de liberté, de dignité et de solidarité et se concrétisera par la remise d'un petit cadeau aux adhérents présents.

A VOS AGENDAS

2017

Mercredi 15 novembre, de 14h30 à 16h30

- Permanence à la mairie de Joué- lès-Tours salle A

Mercredi 20 décembre, de 15 à 17h

- Permanence aux halles de Tours salle 104

2018

Mercredi 17 janvier, de 15 à 17h

- Permanence aux halles de Tours salle 104

Mercredi 21 février, de 15 à 17h

- Permanence aux halles de Tours salle 104

Samedi 17 mars Assemblée Générale de l'ACTI aux halles de Tours

Les 11 et 12 mai Congrès de la FFC à Guéret

ADRESSE UTILE

Association d'aide aux patients atteints d'accidents vasculaires cérébraux (AVC 37)

Service de neurologie-CHU Bretonneau-

2Bld Tonnelé à Tours.Téléphone: 07 71 07 46 11.

Email : france-avc.37@orange.fr

FAIRE CONNAITRE L'ACTI

Un groupe de travail au sein du conseil d'administration réfléchit aux moyens à mettre en œuvre pour donner davantage de lisibilité à notre association.

Deux axes ont été retenus :

1- Solliciter les communes afin qu'elles insèrent dans leur bulletin municipal quelques lignes sur l'ACTI et rappeler son objet.

Il y a 40 ans, l'objectif était de construire des crématoriums sur l'ensemble du territoire afin d'éviter aux proches des défunts souhaitant être crématisés des transports longs et coûteux. Le développement de ce mode d'obsèques a induit de nouveaux besoins : le suivi qualitatif du fonctionnement des crématoriums et l'aménagement de sites cinéraires dans les cimetières communaux.

Actuellement, plusieurs membres du conseil d'administration testent cette démarche dans leur propre commune. Lors de l'assemblée générale du 17 mars 2018, un premier bilan sera fait et nous déciderons ensemble de sa généralisation sur les deux départements.

2- Organiser des réunions thématiques ouvertes à tous dans des communes rurales. Pour des raisons de coût, celles-ci ne pourront se tenir que si l'ACTI est assurée de réunir au moins une vingtaine de personnes.

Si vous pensez être en mesure de réunir autour de vous, au-delà des adhérents, des amis, d'autres associations, ou des connaissances, n'hésitez pas à contacter l'ACTI au 02.47.94.25.88 ou à envoyer un courriel à acti-centre@laposte.net

LE CREMATORIUM DE TOURS SUD DANS UN CADRE RENOVE

Pour répondre à l'obligation prévue par l'arrêté de janvier 2010 modifiant les normes de rejets atmosphériques à réaliser avant le 1^{er} janvier 2018, les gestionnaires du crématorium de Tours Sud ont procédé au remplacement des 2 équipements de crémation, à l'acquisition d'un 3^{ème}, à l'extension d'un bâtiment pour l'installation des appareils de filtration et à des équipements complémentaires à la manipulation des cendres.

Soucieux de mettre à la disposition des usagers un service funéraire de qualité au travers d'équipements modernes, les gestionnaires ont dans le même temps, réaménagé l'accueil afin de lui donner une meilleure lisibilité et réorganisé les salles de cérémonies.

Afin de répondre aux demandes toujours plus nombreuses des familles et ce, quel que soit le mode d'obsèques une salle de convivialité d'une superficie de 200m² a été construite à l'entrée du cimetière avec une ouverture directe sur l'extérieur. Elle est articulée en 2 salles de réception éloignées des lieux dits de recueillement.

L'aire de stationnement sera recomposé et complétera l'aménagement de cet espace situé dans le cimetière paysager de Tours-Sud qui s'étend sur 33 hectares : un cadre qui tranche avec l'image souvent austère de ces lieux de recueillement, en faisant la part belle aux espaces verts et fleuris.

DU NOUVEAU DANS LES EHPAD

Au sein des EHPAD, en liaison avec le projet d'établissement est institué un Comité de Pilotage, chargé de faire le point sur la démarche qualité de l'Etablissement, dans le cadre du PAQ (Plan d'Amélioration de la Qualité).

Dans ce plan sont abordées les questions de la fin de vie et de la rédaction des directives anticipées.

Vous êtes en EHPAD ou vous avez un parent en EHPAD, renseignez-vous !

Source ANESM (Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux)

SITES CINERAIRES ET REGLEMENT DU CIMETIERE

Il est fréquent d'être interpellé par les adhérents, sur le site cinéraire du cimetière de leur commune de résidence dont l'entretien ou l'aménagement ne sont pas toujours à la hauteur de nos attentes (tonte du jardin de souvenir le lendemain d'une dispersion, encombrement du puits de cendres, fleurissement démesuré du colombarium...)

L'ACTI va mener une enquête sur ce sujet et si vous le souhaitez vous pouvez nous y aider.

Pour ce faire, nous vous proposons de vous rendre dans le cimetière de votre commune¹.

Consultez le règlement du cimetière qui doit être affiché à l'entrée. Assurez-vous que la partie « espace cinéraire » a été ajoutée. Si possible, prenez des photos de l'espace cinéraire soit avec un appareil photo numérique ou éventuellement avec votre téléphone portable. Envoyez² nous les photos accompagnées de quelques mots sur l'entretien de cet espace.

Lors de l'assemblée générale de l'ACTI le 17 mars 2018 nous présenterons le fruit de cette étude et du suivi qui sera exercé pour améliorer ces sites.

D'avance nous vous remercions de votre collaboration.

1-Si votre commune compte moins de 2000 habitants, la mairie n'est pas tenue d'installer un espace cinéraire.

2-Envoyer les photos et vos commentaires à acti-centre@laposte.net

Vous pouvez également appeler l'ACTI au 02.47.94.25.88

QU'EST-CE-QUE L'HABILITATION FAMILIALE ?

C'est une mesure de protection¹ mise en œuvre à l'égard d'un proche devenu incapable qui n'entre pas dans le cadre des mesures de protection judiciaire même si elle nécessite l'intervention d'un juge. Une fois la personne désignée pour recevoir l'habilitation familiale, le juge n'intervient plus contrairement à la sauvegarde de justice, la tutelle ou à la curatelle.

Toute personne qui ne peut plus pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une dégradation, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à l'empêcher de s'exprimer, peut bénéficier d'une mesure d'habilitation familiale.

Un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur, l'époux, un partenaire de Pacs ou un concubin peuvent être habilités.

La demande d'« habilitation familiale » peut-être présentée par la personne vulnérable elle-même, par le proche qui souhaite exercer le mandat ou par le Procureur de la République à la demande de l'un des proches. Elle est accompagnée d'un certificat médical circonstancié rédigé par un médecin inscrit sur une liste établie par le Procureur de la République et disponible auprès du Tribunal d'Instance (Tours).

Après avoir reçu la personne concernée et les proches et s'être assuré des liens étroits et durables entre les parties, le juge désigne la personne habilitée et fixe l'étendue de ses pouvoirs.

L'habilitation peut être générale : la personne qui se voit confier l'habilitation peut ainsi accomplir l'ensemble des catégories d'actes (actes d'administration et de disposition des biens).

Dans ce cas, le juge fixe la durée de l'habilitation sans que celle-ci puisse dépasser 10 ans. Cette durée peut être renouvelée une fois au vu d'un certificat médical.

L'habilitation familiale à portée générale fait l'objet d'une mention en marge de l'acte de naissance.

La mesure prend fin soit au décès de la personne à l'égard de qui l'habilitation familiale a été délivrée soit par le placement de l'intéressé sous sauvegarde de justice, sous curatelle ou sous tutelle, soit par le jugement définitif de mainlevée prononcé par le juge à la demande de l'un des proches de la personne protégée ou du procureur de la République, lorsque les conditions de l'habilitation ne sont plus réunies ou que l'habilitation familiale porte atteinte aux intérêts de la personne protégée.

La personne habilitée est responsable des actes de gestion et peut être amenée à justifier des décisions prises. La mission est exercée à titre gratuit. Enfin, en cas de signalement de comportement ou de décisions inappropriés, le juge peut modifier l'habilitation.

1-Ordonnance 2015-1288 du 15 octobre 2015 portant simplification et modernisation du droit.

Sources : services publics-administration française et Courrier des retraités n° 46



Site cinéraire du cimetière de Montlouis

Les travaux entrepris dans l'enceinte de l'espace cinéraire du cimetière de Montlouis sont sur le point d'être terminés. Le jardin du souvenir comporte désormais un puits affleurant le sol et recouvert de galets. Il est prévu un habillage de ce puits ainsi qu'un dispositif d'arrosage pour éviter que les cendres ne s'amalgament entre les galets au moment de la dispersion. Le cheminement est sinueux et porte une stèle avec l'identité des défunts dont les cendres ont été dispersées. L'installation d'un banc viendra parfaire l'aménagement du site.

Merci à Monsieur Drombois, adhérent de Montlouis qui a suivi cette opération et envoyé des photos. Prochaine étape l'intégration du site cinéraire dans le règlement intérieur du cimetière.

Appel cotisation 2018

La cotisation 2018 est à régler au plus tard le **1^{er} février 2018**.
Vous pouvez vous en acquitter

-Soit en envoyant votre chèque accompagné du papillon ci-dessous à l'adresse suivante :

**ACTI
29 Rue adam Fumée
37460 GENILLE**

-Soit en venant aux permanences :

A la **mairie de Joué-Lès-Tours**, salle A (François Mitterrand)
le mercredi **15 novembre 2017** de 14h30 à 16h30.

Aux halles de Tours (siège social de l'association)
les mercredis **20 décembre 2017** et **17 janvier 2018** de 15 à 17h.

Respecter cette date c'est d'une part, faciliter la tâche de notre trésorière, d'autre part, c'est être sûr pour les abonnés à CREMATION de ne pas avoir d'interruption dans la réception de la revue.

Papillon à joindre.

Cotisation pour une personne seule :	18	€.	<input type="checkbox"/>
pour un couple :	33	€.	<input type="checkbox"/>
A partir de la 3^{ème} personne, cotisation par personne :	5,20	€.	<input type="checkbox"/>
Abonnement à la revue fédérale CREMATION :	6	€.	<input type="checkbox"/>
Email :	@		